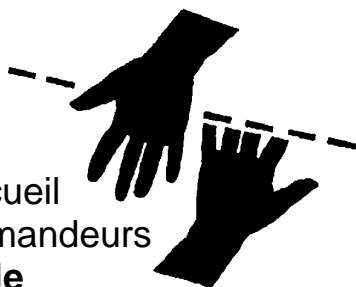


Accueil
Demandeurs
d'Asile



RAPPORT D'ACTIVITE 2010

"Engagement"

Contenu:

Introduction	P.2
1- Accompagner les demandeurs d'Asile	P.4
1.1- Les domiciliations en 2010	P.4
1.2- Les permanences et la réorganisation de l'accueil à l'ADA	P.6
1.3- La distribution du courrier	P.8
1.4- Les cartes de transport	P.9
1.5- L'ouverture des droits à la CMU	P.9
1.6- L'ouverture des droits à l'ATA	P.10
1.7- L'inscription scolaire des enfants	P.11
1.8- Le suivi des demandes d'asile	P.11
1.9- Les équipes de bénévoles et la formation	P.14
1.10- Restrictions tous azimuts	P.16
2- Défendre le droit d'Asile	P.19
2.1- Intervenir dans le champ public	P.20
2.2- Les droits des demandeurs d'Asile menacés	P.21
2.3- L'explosion du contentieux juridique	P.26
2.4- Le cahier des charges des plates-formes régionales	P.31
Conclusion	P.33

ADA, 6 rue Berthe de Boissieux BP 285, 38009 Grenoble, Cedex 1 – Tél : 04 76 42 84 73 – Fax : 04 76 50 14 55

Participants : Amnesty International - Cimade - Diaconat Protestant – LDH – Secours Catholique

Association n°: W381000881 - www.ada-grenoble.org - courriel : – accueil@ada-grenoble.org

Logo à partir de l'affiche Nord-Sud « Nous Travaillons ensemble »



Introduction

L'ADA existe depuis maintenant 24 ans, et en tant qu'association Loi 1901 depuis 2002. Ce n'est pas encore la maturité, mais l'âge des grandes décisions. Le 21 février 2011 se tient sa 9^{ème} assemblée générale. Son objectif est toujours le même: "**Accueillir et aider les personnes persécutées dans leur pays à obtenir le statut de réfugié et défendre le droit d'Asile**".

Cette année, nous avons décidé de donner un titre à ce rapport d'activité.

En effet, l'année 2010 a été marquée par l'engagement de notre association et de ses bénévoles.

Ce fut l'année des engagements individuels et collectifs, autour de nombreux sujets: la hausse spectaculaire du nombre de primo arrivants dans le département, le désengagement des institutions et notamment de l'Etat, des conditions d'existence sérieusement dégradées pour les demandeurs d'Asile, l'explosion des dispositifs d'hébergement, des difficultés financières qui ont affecté l'ADA, mais aussi de nombreux acteurs de la vie sociale à Grenoble.

Face à ces difficultés, l'ADA a assumé ses positions et a su, elle, remplir sa mission: accueillir, dans la dignité, les demandeurs d'Asile, et défendre le Droit d'Asile et les droits des personnes.

Cette mission est une mission de service public : la Convention de Genève et l'accueil des réfugiés engagent l'Etat et la République.

L'année 2009 s'était conclue sur une vive inquiétude concernant l'hébergement et l'accompagnement social des demandeurs d'Asile, alors que le nombre de demandeurs avait sensiblement cru dans le département.

Ces sujets ont en effet largement occupé l'actualité de l'accueil des demandeurs d'Asile en 2010. Alors que nous nous attendions à une hausse en moyenne de 25% du nombre de demandeurs d'Asile primo arrivants, notre association a vu le nombre de personnes domiciliées quasiment doubler au cours de l'année 2010. Dans un communiqué daté du 24/11/2010, la Préfecture reconnaissait une augmentation de 88% par rapport à la même période en 2009. Tout au long de cette année, les mécanismes d'hébergement et de prise en charge des demandeurs d'Asile et des réfugiés ont montré leur inaptitude à faire face aux besoins. Alors que des familles entières étaient contraintes de dormir à la rue ou dans des jardins publics, L'ADA a décidé, en mai 2010, de prendre à bras le corps le problème.

Alors que le nombre de demandeurs d'Asile a spectaculairement cru en Isère, et que la sociologie de ces demandeurs d'Asile a changé (notamment du fait de l'arrivée de familles avec enfants), les moyens mis en place notamment par l'Etat ont diminué en proportion et en chiffres réels: moins d'employés dans les locaux de la Préfecture pour accueillir et enregistrer les demandes d'Asile, mise en place chaotique de la régionalisation - autre mesure d'économie déguisée - peu de nouvelles places de CADA - et certainement loin d'être en adéquation avec les demandes - et pressions politiques et financières sur l'hébergement d'urgence. Le personnel de la Préfecture chargé d'accueillir les demandeurs d'Asile a lui aussi été diminué, sans considération pour la charge de travail. Enfin, la subvention allouée à l'ADA a été divisée de moitié, par rapport à celle de 2009, mettant en péril notre activité.

Même si toute l'année l'Etat et les associations ont dû faire face en permanence à des situations d'urgence, dans des conditions très difficiles, l'accueil des demandeurs d'Asile n'était à l'évidence pas une priorité de l'Etat en 2010.



Nous avons dû lancer une très urgente et importante recherche de soutiens financiers auprès des donateurs et financeurs, qui dans leur quasi-unanimité nous ont épaulés et ont augmenté leur participation. Mais de nouveau, ces démarches ont un coût en terme d'effort et de temps passé pour l'accomplissement de notre mission.

Enfin, cet afflux a lourdement pesé sur les conditions d'accueil des demandeurs d'Asile au cours de permanences et dans l'accompagnement des démarches auprès de l'OFPRA et de la CNDA. Non seulement du fait de l'accroissement du nombre de primo arrivants, mais aussi parce que comparativement moins de personnes ont pu être prises en charge dans d'autres structures (CADA, Relève...) et parce que les procédures extraordinaires (Procédures Prioritaires et Dublin) ont été, du fait de la provenance des demandeurs d'Asile, significativement plus nombreuses. Deux fois plus de domiciliations, cela a signifié, pour nous, deux fois plus de dossiers OFPRA à accompagner, deux fois plus de courriers, deux fois plus de cartes TAG, de demandes de CMU, et beaucoup plus de démarches auprès des juridictions (CNDA et Tribunal administratif). Tout ceci a un impact sur la présence et les heures de présence des bénévoles à l'ADA.

Les chiffres sont là pour rappeler que notre association n'est jamais bien loin de la saturation de ses capacités et que la réalisation de son objectif général - tel que rappelé en début de ce rapport - reste toujours incertain. D'où notre effort pour décliner cette volonté selon trois **objectifs spécifiques** :

- 1- garantir **la fiabilité de l'association** en assurant la pérennité du temps partiel de travail fourni par l'actuel chargé de mission, voire accroître le nombre de ses vacances.
- 2- répondre aux **besoins des demandeurs d'Asile** : améliorer l'accueil des primo arrivants, déposer dans les délais le dossier de demande d'Asile, préparer à l'entretien oral de l'OFPRA et de la CNDA, prendre en charge les demandeurs d'Asile placés en « Procédure Prioritaire » et comme tels, mis en attente mais sans droit, etc.
- 3- être en mesure d'assumer **l'augmentation du volume d'activité**, et pour ce faire, développer la formation des bénévoles en réalisant celle-ci localement.

Pour l'année 2010, l'ADA s'était fixé trois actions prioritaires, qui se situaient dans un véritable "projet d'association" que nous entendions engager concrètement:

- **action prioritaire n°1** : assurer le maintien du potentiel technique que constitue la présence du chargé de mission, voire accroître le nombre de ses vacances, car nous estimons que ce poste est indispensable pour la bonne marche de l'ADA.
- **action prioritaire n°2** : augmenter le nombre des bénévoles et les former aux pratiques de base afin de faire face à l'augmentation régulière des demandeurs d'Asile pour répondre le mieux possible à leurs besoins.
- **action prioritaire n°3** : disposer de nouvelles ressources pour faire face à l'augmentation des coûts de structure dues au surcroît d'activité.

Ces objectifs ont été partiellement remplis.

L'ADA a pu assurer le maintien tout au long de l'année du poste du chargé de mission. Son action a été secondée par une stagiaire au cours de l'été.

Un système de formation, reposant sur un rythme mensuel, a été assuré, et élargi à des bénévoles d'autres associations. Le nombre de bénévoles a augmenté, même s'il connaît des fluctuations en fonction de la présence d'étudiants soumis au rythme de leurs études, et des congés.

Au niveau des ressources, notre association a mis en place une recherche active de financement, tout en limitant drastiquement les dépenses. L'avenir reste cependant bien incertain.



1- Accompagner les demandeurs d'Asile

Au cœur de l'année 2010 est revenu un débat fondamental, concernant les conditions dans lesquelles notre association, face aux contraintes de locaux, de finances et de moyens humains, pouvait s'organiser pour accueillir deux fois plus de demandeurs d'Asile qu'en 2009. Nous avons dû, et dans une certaine mesure pu, nous adapter pour accomplir dignement ce travail.

1.1- Les domiciliations en 2010

L'accroissement important et régulier constaté en 2009 s'est poursuivi dans une grande amplitude. Le nombre de domiciliations à l'ADA a quasiment doublé entre 2009 et 2010 (93% d'augmentation contre 27% en 2009), et cet accroissement ne tient pas compte du fait que l'ADA n'a pas fait de domiciliation en décembre 2010.

Notons ici que la cinquantaine de demandeurs d'Asile arrivés en décembre et domiciliés à la Relève ont néanmoins bénéficié de l'accompagnement de l'ADA pour toutes les démarches (CMU, carte transport, ATA, dossiers OFPRA).

	Cumul 2010	Cumul 2009
Afghanistan	1	0
Albanie	4	3
Algérie	11	34
Angola	28	27
Arménie	26	35
Azerbaïdjan	9	8
Bénin	1	0
Bosnie	7	2
Burkina Faso	2	0
Cameroun	4	4
Centrafrique	1	0
Chine	5	0
Congo Brazzaville	8	8
Côte d'Ivoire	2	4
Croatie	0	1
Erythrée	20	5
Gabon	0	2
Géorgie	8	16
Guinée Conakry	39	29
Iran	1	0
Irak	2	0
Kosovo	273	90
Macédoine	82	13
Mali	2	0
Mauritanie	0	1
Mongolie	2	0



Niger	1	0
Nigeria	7	12
RDC	101	65
Roumanie	26	1
Russie	33	17
Rwanda	3	1
Sénégal	0	1
Serbie	46	61
Sierra Leone	1	0
Soudan	12	4
Sri Lanka	4	2
Tchad	2	0
Togo	2	1
Tunisie	0	0
Turquie	1	5
Apatride	0	4
Total	777	456
Dont:	443 hommes 334 femmes	284 hommes 172 femmes

Répartition par région, en %	2010	2009
Afrique	31,8	43,8
Europe	65	55
Asie	3,2	0,4
Apatride	0	0,8

Pour rappel, l'ADA avait accueilli 172 primo arrivants en 2006, 258 en 2007, 358 en 2008 et 456 en 2009.

Bien que cette tendance confirme l'accroissement relevé au niveau national par l'OFPRA, les données propres à l'Isère sont supérieures à la tendance générale.

Enfin, **la quasi-totalité des demandeurs d'Asile de l'Isère sont toujours domiciliés à l'ADA** et les dossiers de demande d'Asile (OFPRA) de ces primo arrivants sont très majoritairement pris en charge par l'ADA.

Depuis 2008, **l'Europe reste le premier continent d'origine des demandeurs d'Asile à Grenoble**. La majorité de ces personnes viennent d'ex-Yougoslavie. Depuis 2009, le **Kosovo** est devenu le premier pays d'origine des demandeurs d'Asile à Grenoble, avec une augmentation spectaculaire en 2010 (3 fois plus). Il est rejoint cette année par la **Macédoine**. En revanche, le nombre de demandes en provenance de Serbie a notablement diminué.

Simultanément, nous avons vu une nouvelle augmentation des arrivées en provenance de la Russie. Et, pour la première fois de nombreux ressortissants roumains de la minorité Rom sont venus demander l'Asile.

Le nombre de ressortissants de RDC a de nouveau beaucoup augmenté, et ce pays, pour qui Grenoble est une destination traditionnelle, reste, loin derrière le Kosovo, le deuxième pays d'origine des demandeurs d'Asile.



Enfin, en Afrique, nous avons vu l'arrivée plus importante des demandeurs d'Asile venus du Soudan, de l'Erythrée, et de la Guinée Conakry.

1.2- Les permanences et la réorganisation de l'accueil à l'ADA

L'ADA fonctionne au rythme de 2 permanences hebdomadaires les mardis et vendredis matin, destinées à l'accueil du public: primo arrivants, personnes demandant un suivi de dossier, distribution de chèques transport TAG et distribution du courrier.

Seul le mois d'août voit une diminution du rythme, avec 1 permanence par semaine. Cependant, cet été, nous avons dû tenir une seconde permanence chaque semaine pour distribuer le courrier.

En dehors de ces plages de permanence publique, les demandeurs d'Asile sont accueillis toute la semaine sur rendez-vous par des bénévoles et le chargé de mission assisté d'une stagiaire au cours de l'été.

Mais les permanences restent souvent difficiles, en raison de l'augmentation continue du nombre de demandeurs d'Asile et de la multiplication des tâches à effectuer. Il nous est devenu impossible de compter le nombre de personnes sollicitant un appui au cours des permanences. De récents comptages nous ont permis de savoir que, entre 120 et 200 personnes venaient à chaque permanence pour un service (TAG, courrier, domiciliation, CMU, demande de rendez-vous etc.).

En 2010, confrontée à l'accroissement du nombre de personnes venues aux permanences et à la relative exigüité des locaux mis à notre disposition, l'association s'est interrogée sur les conditions d'accueil des demandeurs et de travail des bénévoles et du chargé de mission. Ce sujet a été central dans les échanges au cours des réunions de bénévoles, et des séances d'analyse de la pratique conduites par une psychologue extérieure. Peu à peu nous avons défini une nouvelle organisation de travail.

1) Après de nombreux tâtonnements, nous sommes parvenus à organiser une gestion de l'orientation des personnes pour que l'attente soit plus acceptable et efficace, sans être pour autant parfaite.

Au cours des permanences, deux bénévoles se consacrent entièrement à accueillir chaque personne et à l'orienter en fonction de son besoin de façon à faciliter l'accès aux différents secteurs (domiciliation, TAG, CMU, courrier) et à limiter le mieux possible l'attente. Un premier accueil et une orientation se situent dans le hall d'entrée, et un second accueil reçoit les personnes au premier étage avec une liste d'attente et une sollicitation des bénévoles concernés.

2) Avant la permanence, les bénévoles qui travaillent aux récits proposent des plages de rendez-vous en dehors des permanences durant lesquelles il s'avère à présent difficile d'avoir des entretiens confidentiels faute de place. Ces rendez-vous sont pris tout au long de la semaine pour les dossiers OFPRA, les entretiens de préparation et les recours CNDA.

3) Chaque nouvelle domiciliation est précédée d'un entretien avec la personne, ce qui permet de remplir le "dossier papier" (fiche confidentielle de suivi, et une enveloppe nominative) transmis ensuite à l'équipe courrier pour l'enregistrer dans le logiciel servant à la fois à sortir les attestations de domiciliation et à gérer le courrier.

Cet entretien n'est pas qu'administratif: il permet d'informer le demandeur d'Asile sur les démarches qu'il va devoir effectuer en matières de santé, de transport, la procédure de demande d'Asile... Il permet également de s'enquérir des conditions d'hébergement du demandeur d'Asile, et éventuellement d'intervenir auprès des services compétents, s'il n'est pas hébergé.



Au cours des permanences, l'ADA utilise 2 salles de réunion de la Maison des Associations (une troisième salle lorsque cela est possible), ses deux bureaux, le hall d'entrée du rez-de-chaussée au 6 bis comme salle d'attente, 2 ou 3 petits bureaux au 3^{ème} étage, et grâce à l'aide de la Ligue des Droits de l'Homme, le bureau de cette dernière association est souvent mis à contribution. Les mêmes contraintes matérielles se posent en dehors des permanences, puisque, en général, plus de 2 bénévoles conduisent des entretiens individuels chaque demi-journée. Face à cette pénurie de mètres carrés, nous avons tenté de mettre au point un planning interne de réservation de salles de la Maison des Associations.

Déménagements...

Le mois de décembre 2009 s'était terminé par un important dégât des eaux dû au froid excessif.

En juillet 2010, la Maison des Associations a été la cible d'un cambriolage, qui n'a pas eu trop de gravité pour l'ADA mais s'est montré source de perturbations.

De novembre à fin janvier, nos bureaux et les salles de permanences ont été rendus indisponibles par des travaux au 1^{er} étage, suite du dégât des eaux de décembre 2009 et d'un important programme d'entretien du bâtiment. Les bureaux de l'ADA ont dû être déménagés et regroupés dans une salle de réunion durant deux mois de mi-novembre à mi-janvier 2011, et les permanences ne pouvaient se tenir qu'au rez-de-chaussée, dans une salle de réunion et le hall d'entrée. Les permanences n'en n'ont été que plus acrobatiques ! Grâce à la bonne volonté générale, notamment celle des responsables de la Maison des Associations, nous avons surmonté ce nouvel épisode.

Enfin, la fermeture de la Maison des Associations durant la dernière semaine de décembre n'a pas entraîné celle de l'ADA, une permanence s'étant tenue au Secours catholique, et les rendez-vous au local de la Maison des Associations au 11 rue Millet. Pas de vacances pour l'ADA...

Le chargé de mission recruté début 2008 est toujours à temps partiel (4/5 de temps) malgré une charge de travail accrue. Il apporte ses compétences dans des domaines très variés : connaissance des lois, connaissance des différents pays d'origine des demandeurs d'Asile, très bonnes qualités relationnelles, pratique de plusieurs langues et capacité très précieuse à savoir réparer le matériel informatique.

L'implication des bénévoles est évidemment sujette à leur disponibilité et aux fluctuations du calendrier (périodes de vacances). Certains arrivent, d'autres partent et il est toujours nécessaire, en continu, de former les nouveaux bénévoles.

Enfin, au cours de l'année 2010, l'ADA a pu compter sur plusieurs stagiaires, notamment sur une étudiante en Master 1, Coralie Guillemain, dont le stage a duré du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2010.

Devant la complexité des procédures, l'ADA et ses bénévoles se sont adaptés : les tâches essentielles demandant un savoir technique spécialisé sont prises en charge par des bénévoles qui acceptent d'en prendre la responsabilité, comme le courrier, la TAG, la CMU, les dossiers OFPRA et CNDA, la préparation aux entretiens OFPRA et CNDA.

L'ADA reste avant tout une association de bénévoles, chargée d'une mission de service public.



Nombre de permanences : 93 (2 par semaine – 1 permanence hebdomadaire du 14 juillet au 30 août complétée par une distribution de courrier un autre jour)

Nombre de bénévoles : 29 au 30 décembre 2010 dont 5 étudiants venus régulièrement.

Nombre de dossiers traités sur rendez-vous en 1 ou 2 entretiens confidentiels :

594 dossiers OFPRA

224 recours CNDA

223 préparations aux entretiens

1.3- La distribution du courrier

L'ADA distribue le courrier des demandeurs d'Asile qui disposent d'une domiciliation postale et l'agrément de la Préfecture, renouvelé en janvier 2010 sur la base d'un cahier des charges et d'une demande de renouvellement déposée en 2009, est valable jusqu'en janvier 2013.

L'ADA a une boîte postale et le courrier est relevé au Carré Pro de la Poste Chavant. Il est saisi sur un logiciel spécifique et distribué à chaque permanence.

Quand un demandeur d'Asile n'a pas pris son courrier depuis 3 mois, une recherche est faite auprès de la Plateforme pour essayer de retrouver sa trace. Sinon, il est résilié et son courrier renvoyé à l'expéditeur.

Conséquence de l'accroissement des domiciliations, le courrier a vu évidemment son volume fortement augmenter. L'ADA a dû améliorer le traitement de la masse considérable de courrier que cela représente. Ainsi, deux équipes se sont constituées, autour d'une bénévole référente.

Ces deux équipes saisissent le courrier et le rangent la veille des permanences afin de n'avoir que le courrier du jour à traiter le matin de la permanence. Elles procèdent également à sa vérification. Cette tâche a ajouté deux demi-journées de travail par semaine.

De plus, cette année, nous avons connu de nombreuses difficultés liées au fait que la Préfecture ou le Tribunal Administratif envoient parfois des lettres recommandées à des personnes ne disposant d'aucun papier d'identité. C'est notamment le cas de dossiers de demande d'Asile en Procédure Prioritaire envoyés par courrier postal par la Préfecture. Dans ces cas, en accompagnant la personne, nous obtenons parfois que la lettre lui soit remise, mais ce n'est pas systématique.

Enfin, la Poste a rendu payant le service "Faire suivre". Il ne nous est pas possible d'assumer cette dépense supplémentaire pour les demandeurs d'Asile partis en CADA.

Nombre de courrier reçus : 19 316 (9 189 en 2009)

Nombre de courriers distribués : 16 168 (7 185 en 2009)

Nombre de résiliations : 92 (56 en 2009)

Nombre total de personnes domiciliées depuis janvier 2006 : 2020



1.4- Les cartes de transport

Depuis 2001, la Métro et la SEMITAG¹ ont accepté de délivrer des titres de transport quasi-gratuits pour les demandeurs d'Asile, à la condition que l'ADA se charge de gérer les demandes et les distributions.

Depuis septembre 2009, la SEMITAG a mis en place un système de tarification solidaire, qui a modifié encore notre travail. Nous avons pu obtenir la quasi gratuité des transports publics pour des personnes qui n'y avaient jusqu'alors pas accès - notamment les Procédures Prioritaires et les procédures Dublin.

D'autre part, depuis le mois de mai 2009, nous avons obtenu un nombre limité de cartes de transports TAG qui sont données à des demandeurs d'Asile primo arrivants, n'ayant pas encore pu déposer de demande de carte TAG, et sans aucune ressource.

Ce service représente un gros travail qui mobilise à chaque permanence 2 personnes. Comme les autres services de l'ADA, le doublement des arrivants s'est répercuté sur le nombre des demandes à gérer. En contrepartie de cette mission effectuée par les bénévoles de l'ADA, le SMTC (via la Métro) a versé pour la première fois cette année, une subvention de 2 000 € à l'association.

En 2010, 1094 nouvelles cartes TAG ont été distribuées (481 en 2009) et 1832 renouvelées (558 en 2009).

Transport hors agglomération

Si, au début de l'année 2010, l'ADA pouvait payer une partie des frais de transport des demandeurs d'Asile hébergés hors de l'agglomération (tickets TER et TransIsère), les difficultés financières ont sonné la fin de ces dépenses en août 2010. En revanche, à partir de la fin de l'année, l'ADA a aidé au dépôt de demande de cartes « Illico solidaire », permettant d'obtenir des tarifs réduits (75% de réduction) sur les transports en TER.

Enfin, les cartes de transport TAG peuvent dorénavant être délivrées aux personnes domiciliées dans le département de l'Isère, hors de l'agglomération.

1.5- L'ouverture des droits à la Couverture maladie universelle (CMU)

Depuis la disparition de l'accueil des demandeurs d'Asile par le service SATIS du CCAS en 2007, l'ADA aide les demandeurs d'Asile dans leurs démarches auprès de la Caisse primaire de l'Isère pour bénéficier de la couverture à l'assurance maladie (CMU-CMUC), ainsi qu'à répondre aux différents courriers que leur adresse cet organisme.

Cette aide concerne pratiquement tous les demandeurs ayant sollicité une domiciliation ADA. Actuellement la principale difficulté que l'on rencontre tient à la longueur des procédures d'ouverture des droits (au moins un mois) ce qui entraîne encore trop souvent la facturation d'actes médicaux lorsque les demandeurs, malgré nos conseils, se rendent directement dans les

¹ Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Grenobloise



services hospitaliers. En effet, durant le délai de traitement de la demande de CMU, les demandeurs d'Asile sont orientés vers l'antenne de Médecins du Monde à Grenoble, et le service PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) au CHU.

Là encore, il a fallu intervenir pour défendre les droits des demandeurs d'Asile.

Les procédures et la liste de documents réclamés par l'Assurance maladie ne cessent de se développer. Très souvent les demandes sont renvoyées pour un complément, alors que les documents exigés sont loin d'être exigibles pour les demandeurs d'Asile, pour qui la CMU et la CMU-C sont normalement accordées de plein droit.

Devant la multiplication des obstacles et des documents exigés, nous avons décidé de rencontrer les responsables de la CPAM de l'Isère chargés des demandes de CMU. Le 4/11/2010, notre rencontre avec Mme KASSIOTIS et Mme RUEL a ainsi permis de mettre en adéquation les exigences de la CPAM et les droits des demandeurs d'Asile, et parvenir à une procédure acceptable pour la CPAM et pour l'ADA.

Une amélioration a ainsi été constatée depuis que l'ADA dépose directement les dossiers à la CPAM, les délais se sont sensiblement raccourcis et les rejets sont plus rares.

Enfin, de nouveau, l'accroissement de la charge de travail représentée par ce poste a nécessité la désignation d'un bénévole référent.

Il convient donc de poursuivre nos efforts lors de la constitution des dossiers et de renforcer l'information des demandeurs d'Asile.

1.6- L'ouverture des droits à l'Allocation temporaire d'attente (ATA)

L'Allocation temporaire d'attente est versée à tout demandeur d'Asile qui ne bénéficie pas d'une prise en charge et d'un hébergement dans un CADA, à condition que le demandeur d'Asile ait signé l'accord de prise en charge en Préfecture. L'ATA se montait à 10,43 € par jour et par demandeur d'Asile adulte en 2010, quelle que soit la structure du foyer. Elle est versée mensuellement par Pôle Emploi à compter de la date de prise d'un premier rendez-vous à Pôle Emploi.

Alors qu'elle était auparavant chargée de suivre ces démarches, depuis 2007, l'ANAEM, puis l'OFII n'accompagne plus les demandes d'ATA. Depuis 2007, l'ADA aide donc les demandeurs d'Asile dans leur demande d'ATA. La fusion des ASSEDIC et de l'ANPE en Pôle Emploi au cours de l'année 2009 a été chaotique. Au cours de l'année 2010, les demandeurs d'Asile ont tous été orientés vers un seul site, Grenoble-Bastille, rue Denfert Rochereau. Les démarches de demande sont complexes. Au fil de l'année, nous avons pu identifier des "référents ATA" désignés par le site de Pôle-Emploi Grenoble-Bastille, et avons pu les contacter, afin de parvenir à une approche commune des démarches. En effet, le versement de l'ATA prend effet à compter de l'inscription, qui en principe se faisait via la plateforme téléphonique 3949. Ces démarches étaient irréalistes pour les demandeurs d'Asile.

La procédure à laquelle nous sommes graduellement arrivés au cours de l'année 2010 est à présent rodée, et entièrement prise en charge par l'ADA:

- Orientation des demandeurs d'Asile vers la Poste dès réception de l'APS, ou de l'attestation de dépôt en Procédure Prioritaire, pour l'ouverture d'un Livret A.



- A date de réception de l'enregistrement de la demande d'Asile par l'OFPPRA, envoi d'un document formaté à Pôle Emploi, par fax. Les rendez-vous sont envoyés par courrier par Pôle Emploi.

Ce système a permis un accès plus systématique aux droits.

1.7- Inscriptions scolaires des enfants

Il s'agit d'une nouvelle tâche prise en charge par l'ADA, en parallèle avec le désengagement d'autres acteurs. L'inscription scolaire pose problème notamment en cas d'absence d'hébergement. Les familles doivent alors avoir recours à leur domiciliation ADA pour justifier de leur adresse.

1.8- Le suivi des demandes d'Asile

❖ Les demandes d'Asile auprès de l'OFPPRA et de la CNDA

L'accompagnement des demandeurs d'Asile dans leurs démarches de demande de reconnaissance d'une protection (statut de réfugié ou protection subsidiaire) se trouve au cœur de l'activité de l'ADA.

Le suivi se fait sur des rendez-vous en dehors des horaires de permanence. Exceptionnellement, en cas d'urgence ou d'indisponibilité des bénévoles, ces démarches peuvent se faire durant une permanence, dans l'un des bureaux.

Au cours de l'année 2010, l'ADA a accompagné 594 demandes d'Asile auprès de l'OFPPRA, en procédure normale ou prioritaire, et en réexamen. Ceci représente la quasi-totalité des demandeurs d'Asile primo arrivants en Isère. L'ADA ne fait pas de distinction entre les types de procédure.

Suite à ces démarches, qui se font en général dans le mois suivant l'arrivée des personnes en France, un certain nombre de personnes sont orientées en CADA (529 places en Isère en 2010), ou sur le dispositif Pause de La Relève. Si ce dernier a connu, au cours de l'année 2010, une spectaculaire montée en charge (passé de 180 à 536 places en file active), il est à présent saturé. Ces personnes sont normalement suivies par des référents sociaux et des juristes.

L'ADA concentre son suivi administratif et juridique sur les personnes qui n'ont pas pu bénéficier d'une telle prise en charge. Ainsi, les bénévoles et le chargé de mission ont accompagné le dépôt auprès de la CNDA de 224 recours contre une décision de rejet de demande d'Asile par l'OFPPRA.

Ces démarches auprès de l'OFPPRA sont nécessairement suivies d'une recherche d'un avocat et éventuellement d'une demande d'aide juridictionnelle, et parfois de l'organisation de rendez-vous entre les demandeurs d'Asile et leur avocat – par téléphone, ou à Grenoble lorsque ce dernier peut se déplacer.

Enfin, devant l'accroissement de la demande, l'ADA a dû renoncer à suivre les demandes de titre de séjour comme elle avait commencé à le faire au cours de l'année 2009, notamment pour les demandeurs d'Asile en Procédure Prioritaire, sous le coup d'une OQTF après un rejet OFPPRA et



bien qu'ayant déposé un recours auprès de la CNDA. En accord avec le Secours Catholique, nous orientons à présent ces personnes vers cette association.

En dehors de ces dossiers, 5 mineurs rencontrant des difficultés dans leur parcours administratif ont été accompagnés au cours de l'année 2010.

❖ La préparation à l'entretien à l'OFPPRA et à la CNDA

A partir de janvier 2009, après avoir réalisé l'importance du moment de l'entretien dans la demande d'Asile, une préparation individuelle à l'entretien à l'OFPPRA et à la CNDA a été mise en place par 3 bénévoles. Cette préparation est proposée systématiquement à chaque demandeur d'Asile qui reçoit sa convocation à l'OFPPRA ou à la CNDA. Après avoir pris connaissance du dossier de la personne, le bénévole qui le reçoit le prépare à la fois à l'aspect matériel (itinéraire, conditions d'accueil) et à l'entretien lui-même :

- explication du "voyage" jusqu'à l'OFPPRA ou la CNDA (recours à un cahier de photos) et du fonctionnement de ces institutions. A cette occasion, l'ADA remet gratuitement au demandeur d'Asile convoqué, deux tickets de RER (OFPPRA) ou de Métro (CNDA) avec un plan du réseau;
- explication du fonctionnement de l'institution;
- jeu de rôle où le bénévole est "l'Officier de protection" ou "le Président de la Commission" et réalise un entretien blanc en questionnant le demandeur d'Asile sur la base de son récit et de notre connaissance de la situation politique et culturelle de son pays (ce qui nécessite un travail de préparation préalablement à la rencontre);
- travail critique des réponses à l'entretien et pistes d'amélioration pour le "vrai" entretien, où il s'agira de convaincre que s'il rentre au pays sa vie sera en danger car non protégée par les autorités.

Cette préparation peut prendre deux à trois heures. Les besoins étant croissants, de nouveaux bénévoles ont été formés à cette mission. L'équipe "Préparation aux entretiens" est désormais constituée de 6 personnes. Pour améliorer cette prestation, les bénévoles essaient de recueillir le plus souvent possible un retour du demandeur d'Asile après son entretien à l'OFPPRA ou à la CNDA.

En 2010, 6 bénévoles ont mené 172 entretiens de préparation à l'OFPPRA et 41 à la CNDA soit un total de 213 préparations, contre 80 en 2009.

❖ Statuts et régularisations

Les informations qui nous parviennent au sujet de l'attribution d'une protection ou d'une régularisation sont parcellaires. Parmi les dossiers que nous suivons, nous avons eu connaissance d'un certain nombre de régularisations. Insistons sur le fait que les chiffres suivants ne sont pas significatifs car non exhaustifs.

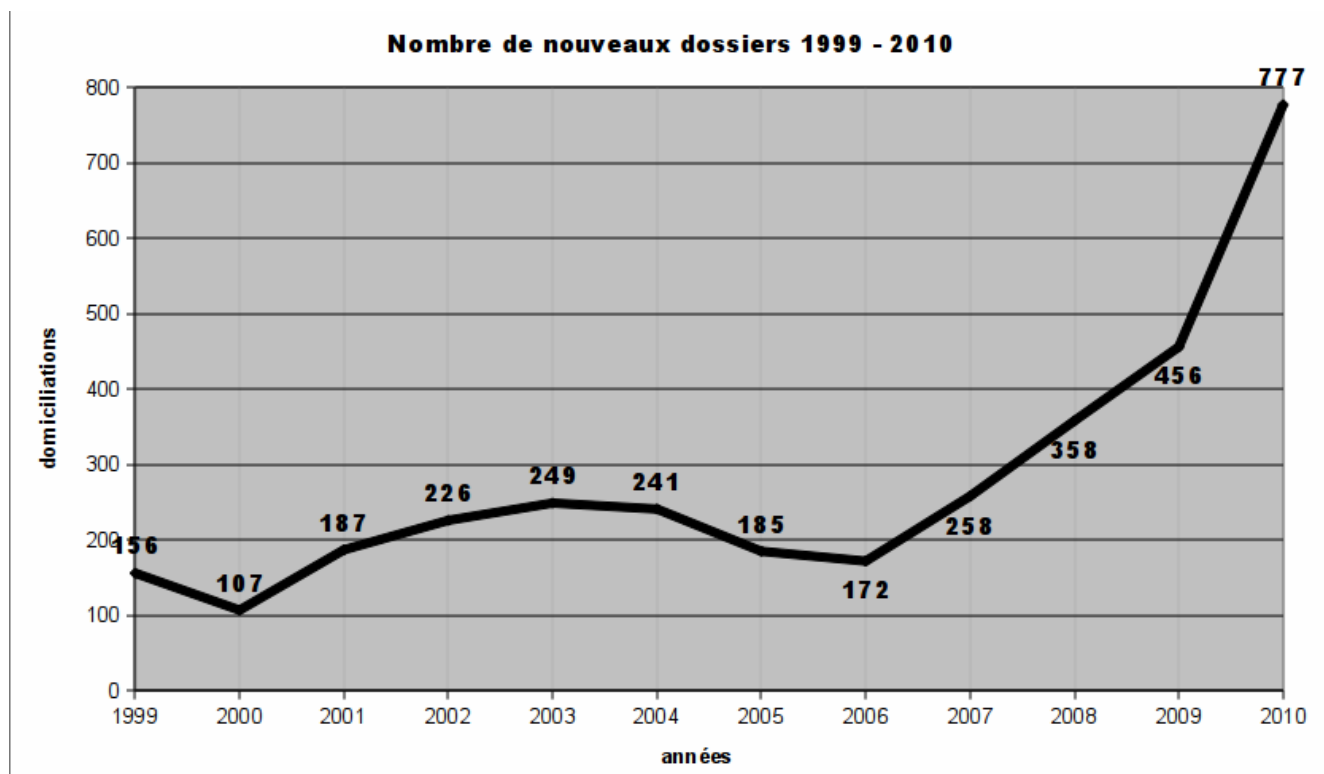
- **32 Statuts de réfugié (17 en 2009) :**

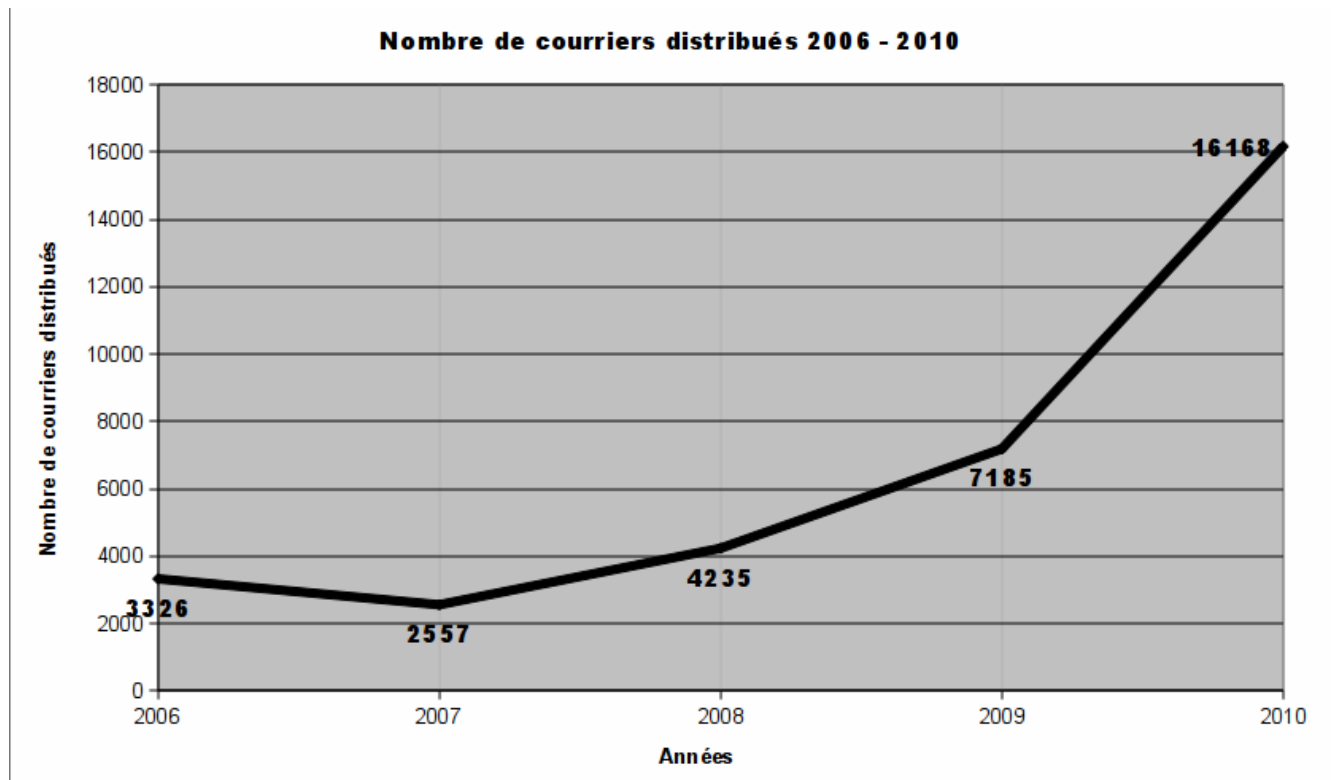


- 13 personnes par l'OFPRA: statut de réfugié (3 Guinée, 1 Rwanda, 2 Russie/Tchéquie, 2 Erythrée, 1 RDC) et Protection Subsidaire (1 Albanie, 3 Guinée).
- 17 annulations par la CNDA : 16 statuts (2 Kosovo, 1 Turc, 2 Géorgie, 1 Guinée, 5 RDC, 2 Macédoine, 1 Angola, 1 Nigeria, 1 Arménie), et 1 Protection Subsidaire (Kosovo).
- 1 Statut d'Apatridie
- 1 Régularisation par la Préfecture (Algérie)
- 2 transferts de statut de réfugié : (Erythrée)

Regard sur le passé:

Année	Nombre de nouveaux dossiers	Courriers distribués
2006	172	3326
2007	258	2557
2008	358	4235
2009	456	7185
2010	777	16168





1.9- Les équipes de bénévoles et la formation

❖ Accueil de nouveaux bénévoles

Quand de nouveaux bénévoles souhaitent s'investir à l'ADA, il est essentiel de prendre le temps de leur présenter l'association, ses objectifs et son fonctionnement. L'arrivée directe dans une permanence risque de provoquer une certaine panique....Un accompagnement est indispensable mais n'est pas toujours réalisé dans les meilleures conditions. Pour l'instant, cet accueil se fait sous la forme d'un binôme: un nouveau bénévole est assigné à un bénévole expérimenté, et l'accompagne dans les tâches que ce dernier accomplit. En fin de permanence, la personne est reçue en un court entretien, et se voit remettre des documents détaillant la procédure à Grenoble. D'importantes améliorations sont nécessaires dans cet accueil.

❖ Réunions de bénévoles

Ces réunions de l'équipe de bénévoles ont lieu environ tous les 2 mois (6 en 2010) et sont l'occasion d'échanges d'informations, de réflexion sur l'organisation et de partage des difficultés rencontrées.

❖ Formation

Deux types de formations à destination des bénévoles ont eu lieu au cours de l'année 2010 :



1- La formation des bénévoles d'associations en Rhône Alpes, assurée à Lyon par Forum Réfugiés, porte sur des thématiques juridiques et administratives, et géopolitiques. En raison d'une baisse des crédits alloués par le HCR, Forum Réfugiés n'a plus été en mesure d'assurer le rythme mensuel originel, et la formation est passée à un rythme trimestriel.

24/03: ATA (aspects réglementaires, pratiques), aide aux récits et aux recours.

23/06: Droits sociaux avec une assistante sociale de FR (aspects réglementaires et pratiques locales)

20/09: Point sur l'Algérie avec Mr TKHALFOUN (enseignant et juriste à Forum Réfugiés.)

La rencontre prévue en décembre a été reportée à plusieurs reprises et annulée ensuite: thème prévu: Corne de l'Afrique

2- La formation assurée en interne à l'ADA a pris un tour plus systématique en 2010. Les séances ont été animées par le chargé de Mission, et par des bénévoles sur des points particuliers. Certaines de ces séances de formation ont été ouvertes aux bénévoles d'autres associations, voire carrément destinées aux autres associations. L'ADA souhaite ainsi mettre en place, avec un financement ad-hoc, un service de formation des bénévoles des associations installées à Grenoble, amenées à intervenir auprès de demandeurs d'Asile. Ce projet, mis en chantier à la fin de l'année 2010, formera un des pivots du projet associatif de 2011.

Formations assurées en 2010 :

- 2/03 : Formation sur l'accueil et la domiciliation
- 14/04 : Formation sur la demande d'Asile en Procédure Prioritaire
- 23/04 : Rencontre avec deux avocates de la CNDA (Audrey LEREIN et Julie MERGUY) sur le recours CNDA et la procédure Dublin.
- 29/04 : Formation sur le dossier OFPRA
- 23/06 : Formation sur le règlement et la procédure Dublin
- 1/09 : Formation au dossier OFPRA, ouverte aux bénévoles et parrains de l'APARDAP
- 14/09 : Formation sur le Soudan et l'Erythrée, animée par un bénévole de l'ADA
- 6/10 : Formation au recours CNDA
- 8/11: Intervention auprès des étudiants en Master 2 de l'IEP de Lyon sur l'Asile en Europe
- 26/11 : Formation de bénévoles de plusieurs associations (MDM, Fournil, Cimade, Secours catholique) à la procédure de demande d'Asile et le rôle de l'ADA.
- 29/11 : Formation d'un groupe d'étudiants (M2 Stendhal) à la procédure de demande d'Asile.

❖ Interprètes

L'ADA fait appel à des interprètes bénévoles non professionnels pour la plupart des récits. Certains de ces interprètes sont devenus des membres à part entière de l'équipe des bénévoles (Sabedin SACIPOVIC, Vahan MNATSAKANYAN), présents à la plupart des permanences.

En outre, l'ADA peut se réjouir de l'entrée parmi les bénévoles de Shaban ASLLANI qui intervenait peu après son arrivée en France comme interprète pour de nombreuses structures et associations, et s'est rapidement vu intégré dans l'équipe.

L'un des objectifs à atteindre pour l'année 2011 sera d'assurer une formation plus consistante aux interprètes bénévoles.



❖ Analyse de la pratique

En partenariat avec l'association ER entre juillet et décembre, s'est mise en place, avec une psychologue, une analyse de la pratique au cours de 5 séances mensuelles.

Ce temps d'échange a été très apprécié par ceux qui ont participé. Il permettait de prendre du recul par rapport à des situations vécues parfois très douloureusement durant les permanences, notamment au sujet de l'accueil des demandeurs d'Asile, de l'impuissance ressentie face à certaines situations ou à des récits très durs.

❖ L'accueil de stagiaires

L'ADA a accueilli de nouveaux stagiaires en 2010:

-Violette DOUILLET, étudiante de l'IEP de Grenoble, a réalisé de février à juin 2010 une recherche sur la reconstruction du lien social chez les demandeurs d'Asile congolais (RDC) au sein de l'agglomération grenobloise, tout en intervenant comme bénévole à l'ADA. Son mémoire (La reconstruction du lien social chez les demandeurs d'Asile congolais (RDC) au sein de l'agglomération grenobloise ; à la recherche d'une intégration ; 185 p, Mémoire IEP Grenoble, séminaire « Formes et enjeux du lien social » 2009-2010, sous la direction de Dominique Mansanti) a été soutenu avec succès le 20/07/2010.

- Coralie GUILLEMIN, étudiante en Master 1 Coopération Internationale et Communication Multilingue (CICM) a réalisé son stage de fin d'année du 05/07/2010 au 31/08/2010 au sein de l'ADA. Après une période d'observation et de formation lors des deux premières semaines de stage, elle est rapidement devenue l'un des piliers de l'ADA au cours de l'été 2010, s'occupant de demandes d'Asile et de recours, et de l'accompagnement des demandeurs d'Asile dans leurs démarches. Son apport a été essentiel au cours de l'été, période d'étiage du bénévolat. Coralie Guillemain a soutenu son mémoire en septembre 2010, mémoire dans lequel elle met le travail de l'ADA dans une perspective critique qui a contribué à faire évoluer notre travail au cours de l'automne.

L'accueil et la participation de stagiaires au sein de l'ADA devient une composante importante de la vie de l'association, et demande à devenir une piste de travail pour l'amélioration de sa capacité de travail.

1.10- Restrictions tous azimuts

L'année 2010 a été l'année des difficultés matérielles et notamment financières, et augure mal des années suivantes. En réponse à l'impossibilité de faire face financièrement à l'accroissement des demandeurs d'Asile, l'ADA a dû limiter les dépenses, et rechercher activement, et en urgence, des sources de financement pour ne pas se trouver en cessation de paiement.



❖ Moins de financements, plus de difficultés

Avant même l'été, la situation financière de notre association est devenue critique. Nous avons été contraints de cesser de prendre en charge un grand nombre de dépenses à destination des demandeurs d'Asile, mettant parfois ces derniers devant de graves difficultés.

Aides ponctuelles et transports

Ainsi, dès la fin du mois de juin, alors que l'augmentation des primo arrivants était déjà de l'ordre de + 78%, nous avons dû cesser de verser des aides ponctuelles et exceptionnelles destinées aux personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, familles ou parents isolées avec jeunes enfants, personnes malades).

De même, nous avons dû cesser de contribuer au transport des demandeurs d'Asile (TER ou Transisère) résidant hors de l'agglomération, notamment en hébergement d'urgence (Vienne, Bourgoin, Voiron, Bourg d'Oisans, Crolles, la Côte St André).

En mai, le Bureau de l'ADA a également décidé de limiter la contribution de l'ADA au paiement des billets SNCF pour les entretiens OFPRA et les audiences à la CNDA à Paris. Auparavant, l'ADA prenait en charge les billets "Retour" en train des entretiens OFPRA ("Aller" payé par la Plateforme), et les Allers-Retours pour la CNDA, ces dépenses étant couvertes par une subvention du Secours Catholique se montant à 6000 euros pour l'année. A partir de Juin, l'ADA n'a plus pris en charge les billets "Retour" pour l'OFPRA, mais versait 40, puis 30 euros, en septembre, pour aider à l'achat du billet. De même, pour la CNDA, l'ADA ne prend plus en charge qu'un seul voyage.

Cette mesure contraint les demandeurs d'Asile à contribuer eux-mêmes au paiement du voyage, et a souvent abouti à des amendes, les personnes étant rarement en mesure de payer les billets dont les prix ne cessent d'augmenter.

Enfin, l'ADA a cessé de systématiquement prendre en charge le prix des envois postaux en recommandé - toutes les correspondances officielles avec l'OFPRA, la CNDA et la Préfecture devant être faites en LRAR.

Nous ne pouvons plus payer les frais d'interprétariat pour les interprètes assermentés de l'ADATE, et devons à présent faire appel à des interprètes bénévoles qu'il nous faut former.

L'aide du CCAS de Grenoble

En octobre 2010, des membres du Bureau ont rencontré Olivier NOBLECOURT, adjoint à l'action sociale et familiale de la Ville de Grenoble et président du CCAS. Au cours de cette rencontre, M. NOBLECOURT nous a annoncé que, devant l'afflux des primo arrivants, le CCAS de Grenoble était contraint de diviser par 3 l'aide financière qu'il leur distribuait. En effet, le CCAS versait la somme de 61 euros par primo arrivant, aide remise par l'ADA en deux fois aux personnes domiciliées : 30,50 lors de la domiciliation, puis 30,50 pour l'envoi du dossier OFPRA. Cette aide permettait de couvrir les frais de photo d'identité, les cartes de bus, les envois en recommandé. Elle permettait aussi aux personnes de se débrouiller en attendant le versement de l'ATA ou une éventuelle prise en charge.

Depuis cette décision d'octobre 2010, cette aide du CCAS a été réduite à 20 euros versés également en deux fois.



❖ La nécessité de chercher de nouveaux financements en cours d'année

Tout en réduisant les dépenses, les membres du conseil d'administration et certains bénévoles ont cherché de nouveaux financeurs. Un courrier à toutes les communes de l'agglomération a été fait pour solliciter une subvention, et plusieurs collectivités territoriales ont été contactées. La Ville de Crolles et la Communauté de communes Grésivaudan ont répondu favorablement à notre appel.

La Ville de Grenoble et le Conseil général de l'Isère, rencontrés à plusieurs reprises, ont significativement augmenté leur subvention.

La Cimade, le Diaconat protestant, Amnesty international et le Secours catholique se sont aussi mobilisés.

Deux fois dans l'année, un appel lancé aux adhérents et donateurs de l'ADA a reçu une réponse exceptionnelle.

Nous avons enfin sollicité des entreprises, leur offrant d'agir au titre du mécénat, sans succès.

Ces efforts tous azimuts ont permis de finir l'année avec un déficit très léger par rapport à la situation.

Notre inquiétude est cependant vive pour l'année 2011, alors que les collectivités locales avertissent de réductions de dépenses face aux nouvelles charges leur incombant à mesure que l'Etat se retire de ses responsabilités.

❖ Une aide de l'Etat divisée par deux

Avec l'agrément de l'Etat, l'ADA fournit une adresse de domiciliation à la quasi-totalité des demandeurs d'Asile primo arrivants en Isère.

En 2009, suite à de nombreuses sollicitations, la DDASS avait accordé à l'ADA une subvention de 8000 euros. Nous avons déposé, pour l'année 2010, une demande de subvention de 10 000 € auprès de la Préfecture, dont la Direction Citoyenneté-Immigration est chargée du budget concernant l'Asile.

La Préfecture nous a confirmé en novembre 2010 que la subvention versée se montait à 4000 € - soit la moitié de la somme allouée en 2009 par la DDASS.

Nous avons échangé un grand nombre de messages avec les responsables de la Préfecture, sans succès.

En protestation, et devant l'impossibilité financière de terminer l'année, l'ADA a observé une grève des domiciliations en décembre. Nous n'avons pas domicilié de nouveaux demandeurs, et le relais a été pris par La Relève. En revanche l'ADA s'est occupée des dossiers OFPRA et de l'ouverture des droits sociaux.

Notre mouvement de grève, qui a duré du 1^{er} au 31 décembre 2010, visait trois objectifs. Il s'agissait tout d'abord d'une protestation contre la division de la subvention de la Préfecture, qui nous a ainsi mis en très grosse difficulté.

En outre, nous avons voulu montrer notre colère envers le manque de reconnaissance du travail de l'ADA et de sa mission de service public, reconnaissance qui avait conduit la DDASS à nous verser une subvention en 2009.

Enfin, il s'est avéré que l'ADA n'avait plus les moyens d'assumer de nouvelles domiciliations.

Nous avons décidé au premier janvier 2011, à l'occasion d'un nouvel exercice financier et face aux difficultés rencontrées par les demandeurs d'Asile domiciliés postalement à La Relève, de reprendre les domiciliations, sous réserve d'une rencontre avec la Préfecture.



2- Défendre le droit d'Asile

L'année 2010 a été marquée par une forte hausse du nombre de demandeurs d'Asile en Isère, et par de graves atteintes au droit d'Asile et aux droits des personnes.

L'ADA a été contrainte de prendre des positions fortes et des mesures concrètes pour défendre ces droits, mais aussi, face à l'impératif humanitaire, pour mettre des personnes à l'abri. La mission de défense du droit d'Asile a pris toute sa dimension.

Il existe probablement un faisceau de raisons pour expliquer l'explosion des demandeurs d'Asile. La première d'entre elles est la mise en place de la **régionalisation** depuis avril 2009. Les demandeurs d'Asile convergent naturellement vers Grenoble, où ils sont envoyés depuis les 3 autres départements (Savoie, Haute Savoie, Drôme) pour effectuer les premières démarches (prise d'empreintes sur la borne EURODAC, délivrance de l'APS et remise du dossier OFPRA). La Préfecture de la Drôme a carrément fermé son bureau "Asile", tandis que la dégradation des conditions d'accueil dans les autres préfectures, notamment à Annecy, contribue à "encourager" les demandeurs d'Asile à se présenter de préférence en Isère. La régionalisation de l'Asile, imposée sans concertation aucune, est mal gérée et mal suivie. Enfin, ce qui ne devait être qu'une "expérimentation" a de fortes chances de devenir définitif.

Un autre facteur notable est aussi l'ouverture des frontières et la fin de l'obligation de demander des visas Schengen pour la Serbie et la Macédoine. Nous avons constaté un accroissement significatif de ressortissants de ce dernier pays. Cependant, l'ouverture des frontières signifie aussi la fin des passeurs, une plus grande souplesse dans les séjours, et pour des personnes rencontrant de trop grandes difficultés dans la demande d'Asile, la possibilité plus sereine d'un retour au pays.

L'ouverture des frontières ne préempte pas le fait que les individus et des populations entières, notamment les Roms, sont toujours les cibles de discriminations graves, de persécutions et de violences dans ces pays. Les ressortissants de l'ex-Yougoslavie et notamment du Kosovo, sont la première population de demandeurs d'Asile en Isère, loin devant les autres nationalités (à l'échelle nationale, le premier pays d'origine en 2010 est l'Arménie).

Enfin, cette hausse est due aux **entraves posées à la liberté de circulation et d'installation**, notamment vis-à-vis des ressortissants de l'UE (Roumains, Bulgares) et des pays hors UE, n'ayant pas la possibilité de régulariser leur séjour. Devant un refus quasi-systématique de régulariser les demandes de séjour, les personnes ont recours à l'Asile. Cette utilisation abusive de la procédure d'Asile est une conséquence directe d'une politique restreignant les conditions de droit au séjour.

Ces personnes se sont vues pour beaucoup **privées du droit à accéder à des conditions d'accueil dans la dignité**, notamment en matière d'hébergement, mais aussi, et de manière de plus en plus prononcée, en matière d'accès à la santé et à l'ATA.

L'année 2010 a, enfin, connu des **transformations institutionnelles profondes**, aggravant nos craintes concernant le traitement de la demande d'Asile : Loi Besson, tutelle du Ministère de l'Intérieur sur l'Asile et l'OFPRA, mesures budgétaires.

L'ADA et ses bénévoles se sont mobilisés tout au long de l'année autour de sujets liés à la demande d'Asile en Isère sur l'hébergement et la prise en charge sociale des demandeurs d'Asile, auprès des medias, du public, des donateurs et partenaires, et dans l'appui apporté aux



demandeurs d'Asile contraints de faire appel à la justice administrative pour faire reconnaître des droits élémentaires.

2.1- Intervenir dans le champ public

Il apparaît de plus en plus clairement que la défense du droit d'Asile passe par une sensibilisation du public. L'ADA a, de façon répétée, fait appel aux médias, par des communiqués ou des interventions dans la presse, et des manifestations publiques. L'Association vise aussi à sensibiliser le public sur les problématiques liées à l'Asile, et notamment à développer les liens avec le milieu enseignant et universitaire.

❖ Le recours aux médias

La dénonciation de la dégradation continue des conditions d'accueil des demandeurs d'Asile a été l'occasion pour l'ADA **d'intervenir de façon croissante dans les médias**. Nous avons dû faire appel à la télévision et aux journaux pour dénoncer de nombreuses situations inacceptables.

L'organisation de tentes, et en définitive d'un camp dans le Parc de l'Alliance du 29 avril au 20 mai visait deux objectifs : mettre des personnes, notamment des familles accompagnées de jeunes enfants, dans un abri, fût-il de toile, et dénoncer publiquement les conditions indignes d'accueil et de vie de ces personnes, relevant légalement d'une prise en charge de l'Etat.

Ainsi, lors de l'installation et le suivi du "camp de l'Alliance" et la grève des domiciliations de décembre 2010, l'association a invité les médias et les représentants des collectivités locales, et fait l'objet d'articles de presse et de reportages télévisés (visibles sur le site www.ada-grenoble.org).

❖ Intervenir auprès du public

A l'occasion de la Journée Mondiale du Réfugié, le 19 juin, l'ADA a tenu un stand place Grenette avec Amnesty International et la Cimade, qui a été l'occasion d'un appel à don, et d'une sensibilisation du public à la course d'obstacles que représente une demande d'Asile.

L'ADA intervient de plus en plus fréquemment dans le **monde de l'enseignement**.

Des bénévoles de l'ADA ont fait des présentations auprès d'étudiants des métiers du social. En mai 2010, un bénévole a ainsi présenté l'ADA à des **étudiants de 2^{ème} année de la formation d'éducation spécialisée de l'IUT de Grenoble**. Ce fut l'occasion de montrer à ces futurs professionnels la réalité de l'accueil des demandeurs d'Asile en Isère, bien différent de celui des CADA. En novembre 2010, une autre présentation a eu lieu devant des étudiants en alternance préparant le **DEJEPS** (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports), travaillant en centres sociaux ou en MJC, de plus en plus en contact avec des demandeurs d'Asile. Enfin, les informations importantes et les communiqués de presse de l'ADA sont relayés sur une liste de diffusion nommée Parti Pris reçue par plus d'une centaine de travailleurs sociaux de l'Isère.

En janvier-février 2010, en partenariat avec **l'Université Stendhal et des enseignants du Master CICM** (Coopération international communication multilingue), l'ADA a servi de terrain de recherche pour un groupe d'une vingtaine d'étudiants en première année de Master, dont



L'objectif était de préparer des dossiers géopolitiques à partir de recherches dans les archives de l'ADA et des entretiens avec des demandeurs d'Asile. Ce travail visant à initier les étudiants aux techniques de recherche, a été partiellement encadré par le chargé de mission de l'ADA. Les étudiants ont suivi des formations aux procédures de l'Asile et aux techniques d'entretien animées par des bénévoles de l'ADA.

Un second groupe a été mis en place pour le **Master CICM 2010-2011**. Cette fois-ci, en accord avec les enseignants, la préparation des étudiants a eu lieu en novembre 2010 (formation à l'Asile, et formation aux techniques d'entretien animées par l'ADA), et les recherches des étudiants ont débuté dès le mois de décembre, pour permettre un rendu en février 2011.

Le 8 novembre 2010, le chargé de mission a animé un séminaire auprès des étudiants du **Master 2 Métiers de l'Union Européenne à l'IEP de Lyon** sur l'Asile dans l'Union européenne.

Le 14 décembre 2010, un bénévole est intervenu auprès des **étudiants de l'IEP de Grenoble** dans le cours de Dominique Mansanti, sur le thème "La migration dans le monde, le droit d'Asile en France et le rôle de l'ADA à Grenoble".

❖ Être plus réactif sur la Toile

Depuis 2007, le site internet de l'ADA avait peu évolué. En septembre 2010, l'ADA a mis en ligne son **nouveau site internet** (www.ada-grenoble.org), permettant une diffusion rapide des informations de l'association à destination des médias et du grand public. Deux types de contenu sont disponibles :

- 1/ Les procédures en France et en Isère et les textes de loi régissant l'Asile, ainsi que l'action de l'ADA
- 2/ Des informations plus ponctuelles traitant de l'actualité, mises à jour et disponibles en archives.

Ce site dispose d'un espace coopératif de travail réservé aux bénévoles, dont il reste à promouvoir l'utilisation.

2.2- Les droits des demandeurs d'Asile menacés

Les obstacles aux droits des demandeurs d'Asile en France se sont multipliés au cours de l'année 2010 : conditions de vie indignes pour la durée de la demande d'Asile, accès aux droits sociaux contredit par des règlements de plus en plus restrictifs, difficultés pour le simple dépôt d'une demande d'Asile, et la multiplication des obstacles posés au séjour des demandeurs d'Asile et à l'examen serein des demandes de protection.

L'ADA n'a cessé, au cours de l'année, d'alerter les institutions concernées et d'épauler les demandeurs d'Asile dans la défense de ces droits.

L'accès à la CMU, normalement automatique, a été rendu plus compliqué alors que la CPAM allonge la liste des documents conditionnant l'accès à la couverture maladie. Nous avons été ainsi contraints d'intervenir et de parvenir avec les responsables de la CPAM de l'Isère à une position commune concernant les documents à fournir.



❖ L'hébergement et la décision d'ouvrir un camp de réfugiés à Grenoble

Début 2010, la situation de la prise en charge des demandeurs d'Asile en Isère s'est considérablement dégradée, au point qu'à partir du mois de mars, plusieurs familles étaient contraintes de dormir à la rue. Cette situation est devenue explosive à la fin du dispositif hivernal le 31 mars 2010, au point que les structures et les collectivités locales concernées, parmi lesquelles la Ville, se sont publiquement inquiétées des conditions de sortie. Face à cette pression, la Préfecture et les structures d'hébergement (l'ADATE et La Relève) ont accepté de mettre en place un dispositif de transition qui a poursuivi l'hébergement des personnes prises en charge au-delà du 31 mars. Toutefois, le dispositif était saturé dès la fin du mois de février, et des nombreuses personnes, y compris des familles avec enfants, n'ont eu d'autre solution que la rue. Enfin, à partir du 31 mars, les nouveaux arrivants se trouvaient tous sans solution d'hébergement.

Cette précarité avait pour conséquence une dégradation importante de l'état de santé physique et mentale des demandeurs d'Asile, déjà fragilisés par les traumatismes vécus et par l'exil.

L'installation du camp de l'Alliance

Le 29 avril, en lien avec Médecins du Monde, l'ADA a décidé de remettre des tentes en échange d'une forme de caution. Afin d'assurer la sécurité des personnes, et de donner une visibilité à cette action dont l'un des objectifs était, précisément, de rendre visible l'incapacité de l'Etat d'assumer ses responsabilités, MDM et l'ADA, en concertation avec la Ville de Grenoble et le Conseil général ont mis en place un "camp de réfugiés" regroupant une cinquantaine de demandeurs d'Asile dans le parc public de l'Alliance, à proximité de l'Office Français d'Immigration et d'Intégration (OFII). Un communiqué de presse a été largement diffusé, et l'ouverture du camp, le soir du 29 avril, a été amplement médiatisée.

Prévu pour ne durer qu'une nuit, le camp a existé pendant presque deux semaines, jusqu'à ce que les autorités françaises assument leurs responsabilités vis-à-vis de ces cinquante demandeurs d'Asile. Plusieurs bénévoles ont passé des nuits parmi les tentes afin d'assurer la sécurité du camp. Les associations ont rapidement assuré un soutien logistique (distribution de repas au Fournil et au Secours Catholique, visites médicales à MDM).

Le 8 mai, le camp recevait la visite de responsables de la Préfecture.

Le 10 mai, deux bénévoles de l'ADA ont été reçus par le Préfet de l'Isère, Albert DUPUY, qui a annoncé qu'il assumait ses responsabilités, et allait organiser l'hébergement des personnes installées sous les tentes du camp. Le 14 mai, le Préfet visitait personnellement le camp, et annonçait l'hébergement de ces personnes. L'installation des 50 résidents du camp débuta progressivement au cours de la semaine qui suivit, dans des hôtels et à la Relève. En revanche, aucune proposition n'a été faite pour les nouveaux primo arrivants - le camp est de fait resté en utilisation longtemps après le 20 mai.

Cette expérience a montré les limites de ce que pouvait faire l'ADA, et notamment les difficultés posées par la gestion d'un camp. Ces responsabilités sont apparues impossibles à assumer par l'ADA seule.

Le 20 mai, dans la continuation de ce camp et pour faire un bilan de la situation de la prise en charge des demandeurs d'Asile à Grenoble, l'ADA et Médecins du Monde ont initié une **rencontre avec les associations chargées de l'hébergement d'urgence et de l'accueil des demandeurs d'Asile**. Cette réunion a rassemblé, autour de l'ADA et de MDM, le CIIP, La Relève, le Secours Catholique, le Relais Ozanam, le CCAS, SOLEX, l'APARDAP, le RESF et les Restaurants du Cœur. Cette rencontre a débouché sur la réactivation d'un réseau, Alerte 38, qui a



pour mission de mettre en lumière les situations inacceptables, en faisant notamment appel aux médias et en interpellant de la Préfecture. Il fut également décidé, lors de cette réunion, que l'installation de camps de réfugiés n'était pas gérable, et qu'il fallait alors passer à une étape plus juridique, à savoir accompagner les demandeurs d'Asile devant le Tribunal administratif pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits.

L'un des dangers identifiés a été la mise en compétition des publics précaires, alors qu'hébergement d'urgence et associations d'accueil et d'insertion des personnes sans logement se voient contraintes d'accueillir massivement des demandeurs d'Asile, conduisant à des tensions et des violences entre les publics.

L'action de l'ADA en faveur de conditions d'accueil dignes s'est poursuivie par la mise en place d'une **aide juridique** pour aider les demandeurs d'Asile à déposer des référés libertés à l'encontre de la Préfecture.

Le suivi du camp de l'Alliance et cet accompagnement juridique ont nécessité beaucoup d'investissement de la part des bénévoles de l'ADA, fortement interpellés par la détresse des personnes qu'ils recevaient.

Camps spontanés et aggravation des difficultés d'hébergement

Durant l'été, un nouveau camp s'est spontanément développé à proximité du Centre d'Accueil Municipal, dans le **parc Jean Macé**. Ce camp a accueilli plus d'une centaine de demandeurs d'Asile. Même si l'ADA n'a aucunement participé à l'installation, elle a bien entendu suivi son évolution. Son démantèlement a eu lieu en septembre, suite à une réunion houleuse organisée par le CCAS et l'Union de Quartier Jean Macé avec les habitants du quartier, à laquelle l'ADA et le Secours Catholique étaient invités. Toutefois les familles et individus pris en charge par le CCAS suite au démantèlement du camp, sont progressivement remises à la rue, au gré des OQTF prises par la Préfecture.

L'ADA est membre du RAHDA, le Réseau des Associations pour l'Hébergement des demandeurs d'Asile, dont les réunions mensuelles visent à faire le point sur la situation, et à alerter les pouvoirs publics. Le RAHDA, tout au long de l'année, n'a pu que constater la lente dégradation de l'accueil et de l'hébergement dans l'agglomération.

La question de l'hébergement des demandeurs d'Asile est une plaie ouverte. Outre le fait que des familles entières se trouvent contraintes de vivre à la rue - c'est lorsqu'une famille avec un bébé de 2 mois a annoncé dormir dehors en avril que l'ADA a décidé de distribuer des tentes - cette question favorise toute une série de dérives. Les demandeurs d'Asile se voient les victimes de toutes sortes de trafics. Les structures d'hébergement d'urgence, les associations tels les Restaurants du Cœur ou le Fournil se voient à présent accueillir majoritairement des demandeurs d'Asile. Les structures du CCAS (Centre d'accueil municipal) et du Conseil général (dispositif hôtelier dans le cadre de la protection de l'enfance) sont débordées, et se voient contraintes de réagir de manière plus restrictive, appelant l'Etat à prendre en charge le public dont il a responsabilité. Le 115 se trouve incapable d'assumer sa mission d'orientation. Enfin, d'importantes pressions sont exercées sur le CAM, le 115 et les associations, notamment durant les réunions du Comité de Veille, auxquelles l'ADA n'est pas conviée.



❖ La mise en place du dispositif hivernal 2010-2011

Au 30 novembre 2010, un nouveau dispositif hivernal a été mis en place sous l'autorité de la Préfecture. L'ADA n'a pas pu participer ni assister aux réunions qui ont conduit à son installation. Cette mise en place a été chaotique. Les demandeurs d'Asile sont pris en charge par l'ADATE (à Pont de Claix, 80 places) et La Relève (100 places). Cependant, les demandeurs d'Asile en Procédure Prioritaire, qui se voient frappés d'OQTF après un rejet OFPRA malgré le dépôt d'un recours CNDA, sont chassés de ce dispositif. Ils pouvaient être intégrés dans le dispositif EDELWEISS de l'AREPI (au Sappey), dédié aux "Droits Communs", mais ce dernier fut rapidement complet.

Enfin, au cours de l'hiver, la Préfecture a décidé d'ouvrir, de manière temporaire, un abri dans un local industriel non dépollué, rue Prosper Mérimée. Ce hangar, mal chauffé, équipé d'un point d'eau et de lits de camp distribués par la Croix Rouge, accueillait des familles en procédure normale ou prioritaire uniquement pour la nuit dans des conditions inacceptables. De surcroît, le dispositif hivernal dépendait des niveaux de froid, et le hangar se voyait fermé quand les températures étaient de nouveau positives. Les familles, qui ne pouvaient y séjourner dans la journée ni y laisser des affaires, étaient alors remises à la rue.

Ce hangar a été fermé définitivement en janvier 2011.

❖ La fin de l'ATA pour les Procédures prioritaires?

L'ATA vise à permettre aux demandeurs d'Asile d'attendre un placement en CADA, auquel les demandeurs d'Asile en Procédure Prioritaire n'ont pas accès. L'ATA n'était ouvert aux demandeurs d'Asile que jusqu'à la décision de l'OFPRA qui arrive très rapidement et, donc, compte tenu des délais d'ouverture des dossiers, l'ATA n'était jamais versée, laissant les demandeurs d'Asile sans ressource aucune.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 16/06/2008 a partiellement annulé les circulaires créant l'ATA, permettant, au titre de la Directive européenne Accueil de 2003, d'ouvrir les droits à l'ATA aux demandeurs d'Asile ressortissants des Pays d'Origine Sûre. Cette décision, restée longtemps ignorée par Pôle Emploi, ne fut finalement mise en application que par une circulaire de novembre 2009 du Ministère de l'Immigration et du Ministère de l'Emploi. Cette circulaire précise que les demandeurs d'Asile en Procédure Prioritaire ressortissants de pays d'origine sûrs ont droit à l'ATA pour la durée de la demande d'Asile.

Nous avons ainsi pu obtenir que ces demandeurs d'Asile puissent, à défaut d'être hébergés, toucher l'ATA au début de l'année 2010

En parallèle avec ces efforts, la rencontre avec la Préfecture du 13 avril 2010 avait permis d'obtenir que les demandeurs d'Asile en Procédure Prioritaire puissent utiliser leur attestation de dépôt de demande d'Asile pour l'ouverture de Livrets A à la Poste, la Préfecture ayant accepté que les demandeurs d'Asile signent les attestations.

Toutefois, à partir du mois de juillet 2010, puis de manière plus systématique dès octobre, le Pôle Emploi a supprimé le versement de l'ATA aux demandeurs d'Asile en Procédure Prioritaire, sous OQTF, au motif que l'ATA, d'après l'article du code du travail le fondant, ne peut être versé à des personnes en situation irrégulière.

La conséquence immédiate de cette décision, qui nous renvoie à la situation préexistante à l'arrêt du Conseil d'Etat de 2008, est de priver de ressource des demandeurs d'Asile qui, bien



qu'étant toujours en cours de procédure de demande d'Asile s'ils ont déposé un recours en CNDA, se voient également privés de droit au séjour.

L'ADA s'est donné pour objectif, en concertation avec les autres associations, d'examiner les recours possibles contre cette situation.

❖ L'amalgame entre les Roms, les Roumains, et le démantèlement des camps ROM

Au cours de l'année 2010, le nombre de demandeurs d'Asile relevant de l'appartenance ethnique Rom s'est notamment accru. La majorité de ces ressortissants viennent d'une des anciennes républiques de l'ex-Yougoslavie (Kosovo, Serbie, Macédoine).

En mai-juin, de nombreuses familles Roms de Roumanie - nouveau pays membre de l'UE - sont arrivées dans le département. Certaines se sont présentées à la Préfecture pour demander des titres de séjour (les ressortissants européens doivent solliciter un droit au séjour après 3 mois de présence sur le territoire), mais se sont vues remettre des dossiers de demande d'Asile. La Roumanie étant un Etat de l'UE, les demandes étaient traitées selon la Procédure Prioritaire.

Dans le contexte de l'emballement médiatique de juillet 2010 sur la sécurité et le "discours de Grenoble" présidentiel du 30 juillet, lors de l'installation du nouveau Préfet de l'Isère, ce dernier a annoncé le démantèlement des "camps Roms", c'est à dire les campements de fortune dans lesquels vivent des citoyens roumains de minorité Rom.

La demande d'Asile de Roms roumains, alors même que nombre des demandeurs d'Asile en provenance des pays d'ex-Yougoslavie (Macédoine, Kosovo) appartiennent eux aussi à la minorité Rom, a brouillé les cartes. Pour les pouvoirs publics, les médias et dans une moindre mesure les associations, l'amalgame s'est révélé profond et a conduit à mélanger toutes les situations particulières derrière la seule dénomination "Rom".

En se fondant uniquement sur une appartenance ethnique qui est de fait transfrontalière, le risque est grand de ne pas percevoir les grandes différences existant entre les ressortissants kosovars, serbes, macédoniens ou roumains.

Pour l'ADA, comme pour l'Etat et l'OFPPRA, l'appartenance ethnique ne compte pas. Il s'agit avant tout d'une question de statut administratif (demandeur d'Asile), et de nationalité (Kosovo, Serbie, Macédoine, ou autre). Le premier donne accès à des démarches et un certain nombre de droits, et la seconde à un type de procédure (normale ou prioritaire).

A ce titre, l'ADA offre un suivi des demandeurs d'Asile sans préjudice de la nationalité, de la procédure, ou de l'appartenance ethnique.

Nous avons ainsi reçu et apporté notre aide à 29 demandeurs d'Asile de nationalité roumaine, qui ont pu grâce à notre aide déposer des demandes d'Asile auprès de l'OFPPRA, déposer des recours auprès de la CNDA, et obtenir l'ouverture de droits à l'ATA et à l'AME. Nous avons mené cette action en lien très proche avec l'association Rom Action.

Ces personnes ont vécu dans un bidonville le long de la Rocade à Saint Martin d'Hères, jusqu'à une expulsion musclée, assistée d'importantes forces de police, le 19/08/2010, peu de temps après la venue de Nicolas Sarkozy à Grenoble et le changement de Préfet.

A cette occasion, l'ADA a publié un communiqué dénonçant l'éviction de ces demandeurs d'Asile.

Les familles ont par la suite été réinstallées sur un parking au Rondeau, dont elles ont finalement été chassées au cours de l'automne. A notre connaissance, aucune d'entre elles n'a pu obtenir d'autorisation de séjour.



Les conditions dans lesquelles ces demandeurs d'Asile, de surcroît ressortissants de l'UE, ont été accueillis en France ont été totalement indignes, alors que les procédures d'examen des demandes de protection ont été scrupuleusement observées par l'OFPRA et par la CNDA.

2.3- L'explosion du contentieux juridique

La multiplication des obstacles sur la route des demandeurs d'asile a **considérablement accru la charge de travail gérée par l'association.**

Tandis que nous avons pu maintenir des relations constructives et cordiales avec le Bureau de l'Asile de la Préfecture tout au long de l'année 2010, les relations se sont notablement distendues avec les autres services de la Préfecture, et notamment à partir d'août 2010, suite à la nomination d'un nouveau Préfet à Grenoble.

Le pôle Etrangers de la Préfecture a été organisé, et intègre dorénavant les fonctions sociales et hébergement des étrangers de la DDASS dans la DCI (Direction Citoyenneté et Immigration).

La DDCS (Direction Départementale pour la Cohésion Sociale) conserve les autres fonctions sociales de la DDASS.

Le **13 avril 2010**, des membres du Bureau de l'ADA ont pu rencontrer les responsables de la DCI à la Préfecture, Mmes JALLON, TUR et CAMPOMIZZI. Nous avons pu évoquer la réorganisation de la Préfecture, et les interroger sur la future réforme des Plateformes. Nous avons été très surpris de nous apercevoir que la Préfecture ignorait largement les tâches accomplies par l'ADA, avant d'apprendre que la Préfecture considérait La Relève comme unique interlocuteur sur les tâches de la Plateforme.

De fait, la Préfecture semble s'installer dans une stratégie d'isolement vis-à-vis des associations comme des collectivités locales. De même, au cours de l'automne, le nombre d'employés assignés au bureau de l'Asile de la Préfecture à la fin de l'année 2010 a été réduit, alors que le nombre de primo arrivants sur le territoire a explosé.

Le résultat de ce bras de fer permanent est l'explosion du contentieux juridique, et la multiplication des démarches auprès du Tribunal administratif afin de faire appliquer les droits des demandeurs d'Asile.

❖ Référés hébergement

Au cours de l'année, les conditions de prise en charge des demandeurs d'Asile ont continué de se dégrader. A partir de juin 2010, l'ADA a aidé des demandeurs d'Asile à faire respecter leurs droits à des conditions d'accueil dignes, fondées sur la Directive européenne 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003.

En septembre 2010, cette action, initiée par l'ADA, a été reprise, mieux établie et élargie par la CIMADE.

Près de 150 référés ont été déposés par des demandeurs d'Asile, dont la grande majorité ont été gagnés, et pour l'un d'entre eux validé par un Arrêt du Conseil d'Etat, après appel de la Préfecture.

Ces mesures au tribunal, et les décisions qui ont suivi, ont permis de permettre à un nombre important de personnes et de familles de bénéficier d'un logement. Deux types d'hébergement ont été mis à disposition par la Préfecture:



- Prise en charge dans le dispositif Pause (accueil des demandeurs d'Asile) de La Relève, qui est ainsi, au cours de l'année 2010, passé de 180 à 536 places.
- Installation en hôtel.

Ces démarches auprès du TA ont finalement pris un caractère quasi-systématique, alors que l'hébergement d'urgence a rapidement atteint un niveau de saturation. En outre, l'hébergement des demandeurs d'Asile, normalement pris en charge par l'Etat mais dans la réalité largement assuré par les collectivités locales (Ville et Conseil général), fait l'objet d'un bras de fer entre ces derniers acteurs.

❖ Mineurs isolés étrangers, refus d'Ordonnance de Placement Provisoire

Le jeudi 25 février 2010, l'ADA a accueilli trois jeunes mineurs isolés étrangers en errance. Ils affirmaient que, s'étant présentés devant le juge pour enfants du Tribunal de Grenoble, ils avaient été renvoyés sans qu'une Ordonnance Provisoire de Placement soit émise. Le juge prétextait le manque de place dans le dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance.

Le vendredi 26 février, devant des bénévoles de l'ADA et la chargée de mission de la Veille Sociale Départementale de l'Isère, un juge pour enfants a de nouveau refusé de les prendre en charge. L'ADA et le Diaconat Protestant ont réglé la note d'hôtel pour les mettre à l'abri. Finalement, le juge pour enfants a accepté leur placement le mardi 1^{er} mars.

A partir de juillet 2010, l'ADA et la CIMADE ont reçu et aidé 5 autres mineurs isolés étrangers. Entre leurs arrivées en France et leur accueil par l'ADA, ces adolescents ont suivi un parcours similaire. Porteurs d'actes de naissance les déclarant mineurs, ils ont d'abord été placés dans des structures d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, puis leur minorité a été contestée sur la base d'examens osseux systématiques. Une fois déclarés majeurs, ils ont fait l'objet d'une convocation à l'Hôtel de Police à laquelle ils ont refusé de se soumettre.

Ces examens osseux sont hautement discutables. Ils ne suivent jamais l'étape juridiquement obligatoire de contestation de l'acte d'état civil sur lequel se base la personne pour défendre son statut de mineur, celle-ci ne peut se faire que devant le Tribunal administratif de Nantes. Les tests osseux sont contestables dans un délai de 2 mois, mais ne sont jamais présentés au jeune. Enfin, les jeunes sont accompagnés au poste de police sans aucune explication concernant les démarches entreprises et leurs conséquences.

L'ADA et la CIMADE les ont accompagnés dans des démarches de contestations juridiques.

Or ces procédures sont très compliquées notamment du fait qu'elles réagissent à des actes administratifs entachés de nombreuses irrégularités, irrégularités qui tendent (sciemment?) à les rendre difficilement contestables. Les conséquences sont dramatiques pour les enfants concernés, qui sont en général menacés par la force publique, suspectés d'usage de faux et poursuivis à ce titre, privés d'hébergement suite à leur éviction du foyer pour mineurs dans lequel ils ont été auparavant admis, et privés d'accompagnement social.

Enfin, les motifs soulevés pour refuser les placements sont en général fallacieux et dilatoires, puisqu'ils n'évoquent que la saturation du dispositif d'hébergement.

Nous souhaitons de concert avec la CIMADE, étudier les suites à donner à ce qui a été identifié, au cours de l'année 2010, comme l'une des plus graves atteintes au droit d'Asile en Isère.



❖ Procédures prioritaires et Pays Sûrs

La Procédure Prioritaire, existant depuis 2004 dans le CESEDA et en droit européen, entraîne de **multiples restrictions dans les droits des demandeurs d'Asile** concernés ², et notamment le plus essentiel d'entre eux : le **droit au séjour** pour toute la durée de la procédure de demande d'Asile, et le droit à un recours suspensif devant la CNDA. Une personne peut ainsi être expulsée avant que la Cour n'ait statué sur une décision initiale de rejet de l'OFPRA, et éventuellement annuler cette dernière. Les nombreux recours déposés contre cette procédure n'ont pas pu aboutir dans un sens favorable.

Le motif évoqué le plus souvent est celui de la nationalité des demandeurs d'Asile, ressortissants de Pays d'Origine Sûrs. Cette liste, établie par le Conseil d'Administration de l'OFPRA, s'était encore étoffée en décembre 2009 avec l'ajout de 3 nouveaux pays: la Serbie, l'Arménie et la Turquie (la Géorgie étant enfin retirée de la liste). Un recours déposé par les associations (GISTI-Amnesty) auprès du Conseil d'Etat aboutit à une annulation partielle de cette liste le 23/07/2010 par un arrêt du Conseil d'Etat, décision mise en application par une circulaire le 30/07/2010: la Turquie et l'Arménie en ont ainsi été retirées en cours d'années et leurs ressortissants ont pu obtenir un droit au séjour en cours de procédure.

En revanche, deux des principaux pays d'origine des demandeurs d'Asile en Isère, la Serbie et la Macédoine, sont tous deux des pays d'origine sûrs. De ce fait, le nombre de personnes en procédures prioritaire est considérable, en proportion du nombre total de demandeurs d'Asile en Isère. A l'ADA, 138 demandeurs d'Asile sont en Procédure Prioritaire, ce qui, en tenant compte de 26 Roumains, fait un total de 164 personnes – soit près d'un quart du total des demandeurs d'Asile domiciliés à l'ADA en 2010.

Le fait que ces demandeurs d'Asile soient privés du droit au séjour conduit à ce que tous, sans exception, se trouvent frappés d'une Obligation de quitter le territoire (OQTF) suite à un rejet de l'OFPRA. Ceci les contraint à déposer des recours au TA contre les éloignements et des demandes de droit au séjour alors que ces personnes sont venues demander une protection et non une carte de séjour. En outre, les décisions de Procédure Prioritaires, prises de manière systématique par la Préfecture, sont toutes contestables, en faisant appel à la liberté d'appréciation du Préfet.

L'autre motif invoqué par la Préfecture pour décider d'une Procédure Prioritaire est l'accusation d'une utilisation abusive des procédures de l'Asile visant à éviter une mesure d'éloignement. Sur ce principe, de nombreuses personnes – dont de manière quasiment systématique des ressortissants érythréens – se voient placées en Procédure Prioritaire au motif que leurs empreintes ne permettraient pas de les identifier dans le cadre du relevé dactylographique EURODAC imposé par le règlement Dublin 2. Un arrêt du Conseil D'Etat du 2 novembre 2009 impose, en cas de difficulté de saisir des empreintes digitales mal lisible, de procéder à 4 saisies sur 4 convocations, avant de prendre une décision de mise en Procédure Prioritaire.

Nous avons accompagné plusieurs personnes qui souhaitaient contester cette décision de la Préfecture, leur interdisant de déposer normalement une demande de protection. Dans la plupart des cas que nous avons suivis, le Tribunal administratif a donné raison aux demandeurs d'Asile, enjoignant la Préfecture de les placer en procédure normale et de les admettre au séjour. Certaines de ces personnes ont depuis obtenu le statut de réfugié.

Le résultat immédiat de la Procédure Prioritaire est donc, au-delà de la dramatique précarisation des demandeurs d'Asile, une multiplication des procédures au Tribunal administratif, et l'explosion du contentieux.

² La Procédure prioritaire ne donne pas accès à un hébergement en CADA et à la CMU. Les droits à l'ATA sont annulés en cas d'OQTF, et les DA ne peuvent obtenir qu'une AME.



L., maçon dans son pays et dont les mains sont gravement abîmées par la manipulation du ciment, a été domicilié à l'ADA en février. Il est convoqué à la Préfecture pour une prise d'empreinte EURODAC en mars, puis de nouveau 2 fois plus tard dans le mois. Finalement, au terme d'une quatrième prise d'empreinte, il reçoit la décision de traiter sa demande d'Asile en Procédure Prioritaire. Ayant fait appel à l'ADA et à un avocat, il est reçu en audience devant le Tribunal administratif en référé en mai. Le Juge enjoint la Préfecture de l'admettre au séjour, mais la Préfecture dépose un pourvoi au Conseil d'Etat. Une APS lui est remise dans l'attente d'une audience. Entretemps, la demande d'Asile de L. est rejetée par l'OFPPRA, et il dépose un recours auprès de la CNDA. L. est contraint de quitter le CAM où il était hébergé. Du fait du rejet de la demande d'aide juridictionnelle par le Conseil d'Etat, L. ne peut se pourvoir en cassation.

B., domicilié en février, a lui aussi été convoqué 4 fois avant d'être placé en Procédure Prioritaire en mars. Il dépose un référé contre cette décision, appuyé par un certificat médical constatant que ses doigts ne présentent aucune anomalie. L'Ordonnance des référés impose à la Préfecture de l'admettre au séjour en mai. La Préfecture décide de déposer un pourvoi au Conseil d'Etat. Sa demande d'Asile est rejetée par l'OFPPRA, il dépose un recours auprès de la CNDA. B. obtient l'aide juridictionnelle pour le Conseil d'Etat. La Préfecture retire alors son pourvoi, et remet un récépissé de demande d'Asile à B., qui est rapidement admis dans un CADA.

A. est arrivée en France en avril 2010 et a été domiciliée à l'ADA. Convoquée à 4 reprises entre avril et mai 2010, elle se voyait admise à déposer une demande d'Asile en procédure prioritaire, sans droit au séjour, fin mai 2010. Son dossier fut envoyé et traité "en priorité" par l'OFPPRA, c'est-à-dire avec une convocation dans les 2 semaines suivant l'envoi de son dossier par la Préfecture à l'OFPPRA. La prise en charge dans un CADA lui étant refusée, elle se voit hébergée longtemps au CAM, avant de se trouver à la rue, puis de trouver un hébergement très précaire dans le Nord Isère. Convoquée à l'OFPPRA en juillet, elle est reçue plus de trois heures en entretien, et obtient le statut de réfugiée.

❖ Le piège Dublin 2 : la mise en orbite des demandeurs d'Asile

La procédure DUBLIN s'appuie sur le **règlement DUBLIN II** de 2003, et sur une base de données électronique, **EURODAC**. Largement décriée par les associations, cette procédure, qui vise à déterminer les responsabilités entre Etats membres et éviter le dépôt de plusieurs demandes d'Asile dans différents Etats membres, contribue en réalité à placer en orbite des demandeurs d'Asile qui, ayant été interceptés dans des Etats membres de l'UE (Pologne, Grèce, Italie...) n'ont jamais souhaité y solliciter une protection, mais se voient, de ce fait, incapables de déposer une demande d'Asile en France. Dublin 2 est un véritable piège pour de nombreuses personnes.

Le Règlement DUBLIN 2 vise à déterminer l'Etat responsable de la demande d'Asile, au regard d'une série de critères. Le critère déterminant, en général, est celui d'une demande d'Asile ou d'une prise d'empreinte réalisée dans un autre pays de l'Union Européenne, avant l'arrivée en France.

La base de donnée dactylographique EURODAC est un système électronique de comparaison d'empreintes digitales des étrangers, utilisant un fichier informatique de données dactyloscopiques et administratives. Les autorités compétentes en matière d'étrangers peuvent y avoir accès (Préfectures, OFPPRA etc.). C'est un système visant à la saisie et la comparaison des données personnelles concernant chaque étranger, âgé de 14 ans au moins, qui, à l'occasion du franchissement irrégulier de sa frontière terrestre, maritime ou aérienne en provenance d'un pays tiers, a été appréhendé par les autorités de contrôle compétentes et qui n'a pas été refoulé, et des étrangers se trouvant illégalement sur le territoire d'un Etat membre pour lesquels il y a lieu de vérifier qu'ils n'ont pas auparavant présenté une demande d'Asile dans un autre Etat membre.

Depuis la mise en place de la régionalisation en avril 2009, les DA des départements de l'Isère, de la Savoie, de la Haute Savoie et de la Drôme doivent venir à Grenoble pour faire saisir leurs empreintes sur la borne EURODAC qui se trouve à la Préfecture, et se voir remettre le dossier OFPPRA et une APS le cas échéant.

Pour la DA résidant à Grenoble, la saisie des empreintes a lieu lors du second passage devant la Préfecture, sur convocation.



Si le demandeur d'Asile relève de la responsabilité d'un autre Etat de l'espace Schengen, la Préfecture contacte cet Etat et sollicite son accord pour une admission (si le demandeur d'Asile n'a jamais effectué de demande d'Asile dans cet Etat précédemment) ou une réadmission (si une demande d'Asile a déjà été déposée dans cet Etat. Dans le premier cas, la Préfecture remet alors une CONVOCATION au demandeur d'Asile (Convocation "Dublin"), pour une date correspondant au type de démarche, en attendant la réponse de l'Etat requis.

Si l'Etat requis donne son accord, la Préfecture prend un arrêté de réadmission ou d'admission, qu'elle doit mettre à exécution dans un délai de 6 mois (ou de 18 mois si le demandeur d'Asile est déclaré "en fuite", ou est en prison). Passé ce délai, la France reçoit la responsabilité de la demande d'Asile. Le demandeur d'Asile dispose d'un **délai de 2 mois pour contester cet arrêté préfectoral devant le Tribunal administratif de Grenoble.**

De nombreux demandeurs d'Asile se voient ainsi menacés de réadmission vers un pays où ils n'ont pas choisi de déposer de demande d'Asile, et ne peuvent déposer de demande d'Asile en France, avant un délai de 6 mois après la réponse de l'Etat jugé responsable et saisi par la Préfecture.

Durant la procédure, jusqu'à la réponse de l'Etat requis, le demandeur d'Asile dispose des droits sociaux suivants :

- Droit à la CMU (à demander à l'ADA)
- Carte TAG quasi-gratuite
- Droit à un hébergement dans le dispositif d'urgence.

Toutefois, ces droits cessent si le demandeur d'Asile décide ou est contraint de se maintenir en France au-delà de la date de convocation. Les demandeurs d'Asile se voient alors contraints de passer de très nombreux mois, parfois plus d'un an, sans aucun droit, avant de pouvoir faire valoir leur droit à déposer une demande d'Asile en France.

En outre, le droit à déposer un recours est systématiquement contredit par les pratiques préfectorales. En effet, le demandeur d'Asile, reçu lors de la convocation, se voit remettre l'arrêté préfectoral de réadmission, puis est immédiatement conduit en rétention dans l'attente de son retour vers le pays requis, et ce sans jamais avoir eu l'occasion de pouvoir contester cet arrêté.

V. arrivé en France en mars 2009, a déposé une demande d'Asile. La Préfecture ayant saisi les empreintes, le place en Dublin 2 et contacte l'Allemagne, où il avait fait une demande d'Asile en 2002, et dont il fut expulsé en 2007. Convoqué en juillet 2009, il est immédiatement placé en rétention, où un policier lui dit: "Tu vas rentrer au C. en passant par l'Allemagne!". Il refuse l'embarquement dans l'avion, est renvoyé au CRA, passe devant le Juge des Liberté et de la Détention qui le remet immédiatement en liberté. Il erre quelques semaines avant de contacter l'ADA, où il est domicilié en octobre 2009. Accompagné par des membres de l'ADA à la Préfecture, il obtient de pouvoir déposer une demande d'Asile en procédure normale. Sa demande est rejetée par l'OFPPRA, mais il dépose un recours devant la CNDA, qui lui reconnaît le statut de réfugié en novembre 2010.

M. avait fui son pays pour tenter de rejoindre l'Autriche, où une partie de sa famille était déjà réfugiée. Ayant pu quitter son pays grâce à un visa Schengen remis par le Consulat de France, elle est arrêtée au moment de déposer une demande d'Asile à Vienne, et expulsée vers la France en Dublin, au motif que son visa était français. Coupée de ses proches, elle a dû déposer une demande d'Asile en France après avoir été domiciliée à l'ADA en juin 2010, mais ne pense qu'à retrouver ses parents à Vienne.

Nous avons reçu, et accompagné une quinzaine de demandeurs d'Asile placés en Dublin, évoquant de sérieuses menaces en cas de retour dans leurs pays, et faisant état de craintes concernant les pays traversés dans leur route pour venir en France. Certaines de ces personnes ont pu, au terme d'un long parcours, enfin déposer des demandes d'Asile à Grenoble, et obtenir



une protection. De nouveau, le travail nécessité, les démarches juridiques, et la précarité sociale et administrative sont considérables.

Les dégradations des conditions d'accueil dans de très nombreux pays de l'UE, notamment l'Italie et la Grèce, poussent les demandeurs d'Asile à éviter à tout prix d'y retourner. Cas aggravant, l'ADA a vu arriver, à la fin de l'année 2010, plusieurs réfugiés africains ayant obtenu le statut de réfugié en Italie, quittant ce pays où ils parlent de graves discriminations, voire de persécutions racistes.

Les renvois en Grèce – où le taux d'accord du statut est de l'ordre de 0,1%, et les conditions d'accueil dramatiques – ont été, de manières répétées, dénoncées par l'Union Européenne. En septembre 2010, le Commissaire européen aux Droits de l'Homme Thomas Hammarberg s'exprimait pour un arrêt de tout transfert Dublin vers ce pays. Le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations unies s'est quant à lui adressé à la Grèce et à l'Europe le 28 septembre, appelant à plus de solidarité européenne pour venir à bout d'une véritable "crise humanitaire" et se prononçant lui aussi pour une suspension des renvois de demandeurs d'Asile vers Athènes.

2.4- Cahier des charges Plateforme :

L'ADA va-t-elle perdre sa raison d'être?

En novembre 2009, l'OFII a diffusé un appel d'offre visant à préciser le rôle des Plateformes régionales dans le cadre de la régionalisation de l'Asile à partir de 2012. Ce cahier des charges défini par l'OFII et le MIIN, et porté par le MIIN, l'OFII et le FER (Fonds Européen pour les Réfugiés), annonçait le lancement d'une procédure de marché public en 2012, suite à des audits conduits fin 2010.

La lecture de ce document a surpris et réjoui l'ADA. En effet, il apparaissait que la quasi-totalité des tâches assurées par les futures plateformes régionales sont actuellement assumées par l'ADA, notamment en matière d'aide sociale d'urgence, d'accompagnement dans la procédure de demande d'Asile, et d'accompagnement social et administratif au cours de la procédure des demandeurs d'Asile non pris en charge par les CADA.

Il nous est alors apparu que l'Etat allait prendre en main ses responsabilités vis-à-vis des demandeurs d'Asile, et financer une structure dédiée à effectuer le travail à présent largement effectué par l'ADA.

Nous nous sommes ouverts de ces dispositions lors de la réunion avec les responsables de la Préfecture le 13/04/2010. Il nous fut alors répondu que, pour la Préfecture, l'interlocuteur unique restait la Plateforme actuelle, portée par La Relève.

Ayant sollicité une rencontre avec l'OFII, des membres du bureau ont été reçus le 20/04/2010 par le directeur de l'OFII, M. CHOQUARD et Mme TRIVERO. L'OFII nous a alors annoncé qu'aucun calendrier n'avait été défini, et nous a encouragés à entrer en contact avec la Relève. Les années 2010-2011 représenteraient une "période transitoire", durant laquelle les conventionnements actuels seront reconduits.

Le 7/12/2010, des représentants du bureau de l'ADA ont été reçus par Alain BILA, directeur de la Relève. A cette date, l'appel d'offre n'avait toujours pas été formalisé. Un audit, conduit par un cabinet privé, a eu lieu à La Plateforme et à l'OFII fin décembre. L'ADA n'a pas été sollicitée.



La décision de réformer le fonctionnement des plateformes d'accueil et d'orientation des demandeurs d'Asile aura certainement un impact important sur le travail de l'ADA, qui logiquement, si cette réforme aboutit, verra son travail considérablement allégé.

Dans l'attente de cette éventuelle mise en place, et suite à une rencontre le 20 décembre avec Linda EL-HADDAD, élue de la Ville de Grenoble, conseillère municipale « Lutte contre les Discriminations-Droits de l'Homme », l'ADA participe à la constitution d'un Pôle Asile et Etrangers à la Maison des Associations, en lien avec la Cimade, l'APARDAP et le CIIP.



CONCLUSION

Malgré les difficultés rencontrées tout au long de l'année 2010, l'ADA a donc su tenir ses trois objectifs et accueillir tous les primo arrivants bien que leur nombre ait quasiment doublé en 11 mois.

Le chargé de mission a vu son poste maintenu, des bénévoles nouveaux ont été formés et de nouvelles ressources financières ont été trouvées. Nous avons pu, efficacement, aider les demandeurs d'Asile à chercher une protection, et nous nous sommes fortement investis pour la défense du Droit d'Asile.

L'ADA a gagné en visibilité sur le terrain du droit d'Asile.

L'association a développé son travail de mission publique et renforcé sa coopération avec des associations partenaires et avec les collectivités territoriales.

C'est l'engagement sans limite des bénévoles et du chargé de mission qui nous a permis de tenir le cap et de permettre à l'ADA de tenir ses propres engagements.

Des défis pour 2011 :

L'augmentation du nombre de demandeurs d'Asile a profondément bouleversé le fonctionnement de notre association et, à un certain degré, l'existence même de l'ADA. Cet accroissement se poursuit en ce début de l'année 2011.

Les obstacles sur le parcours des demandeurs d'Asile se multiplient.

Les réformes engagées par l'Etat au sujet de l'accueil des demandeurs d'Asile sont porteuses de questions. Avec l'appel d'offre pour les plateformes régionales, l'Etat semble prendre la mesure de sa responsabilité et de l'investissement à réaliser, mais cette réforme semble avoir du mal à se concrétiser.

En revanche, le cadre législatif est l'occasion de profondes inquiétudes. La loi "Besson" sur l'immigration en cours d'examen au Parlement contribue encore à restreindre le droit d'Asile. La vigilance s'impose face aux mesures qu'elle propose (interdiction de retour, allongement de la durée de rétention, contrôle réduit du juge judiciaire en rétention...).

Enfin, les files d'attente devant la Préfecture de l'Isère s'allongent, et les conditions de vie des demandeurs d'Asile ne cessent de se dégrader.

Comment y faire face?

Devant l'explosion des contentieux juridiques, l'ADA a établi avec la Cimade une convention de partenariat qui consolide les liens entre les deux associations, en particulier sur ce terrain et qui a pris forme début 2011.

Nous allons continuer à recruter de nouveaux bénévoles, à systématiser la formation, à nous ouvrir aux associations partenaires, à l'Université et à rechercher de nouveaux adhérents et de nouveaux financements.

L'ADA entend renforcer son attention aux conditions d'accueil des demandeurs d'Asile en Isère.